

Direction de l'Éducation et des Collèges

Cergy, le **27 OCT. 2017**

Affaire suivie par : Mme Patricia LE HIR
tél : 01 34 25 30 79
courriel : patricia.lehir@valdoise.fr

Expéditeur : DEC

Monsieur Dembele
Principal
Collège Roland-Vasseur
du Bord'haut de Vigny
11 rue Roland Vasseur
95450 VIGNY

Monsieur le Principal,

Lors de la séance du 20 octobre 2017, l'Assemblée départementale a voté les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics du Val d'Oise pour l'année 2018 et a reconduit les dispositions relatives à l'accès aux piscines des élèves de 6^{ème}, dans le cadre du « savoir-nager ».

Elle a également approuvé les dispositions modificatives relatives au Règlement départemental de la restauration.

1) Dotation de fonctionnement 2018

a. Calcul de la dotation théorique

Les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2017 sont reconduites pour l'année 2018. Seul le forfait de la formule générale est augmenté de 400 € (passage de 24 600 € à 25 000 €).

Pour plus de précisions quant à ces modalités, vous trouverez ci-joint une notice explicative.

Conformément à ces dispositions, la dotation théorique 2018 de votre établissement s'élève à 95 181,00 €.

b. Calcul de la dotation notifiée : prise en considération du fonds de roulement

Les fonds de roulement doivent permettre aux établissements de faire face à d'éventuelles difficultés de fonctionnement en cours d'exercice. Au 31 décembre 2016, le montant total des fonds de roulement disponibles de l'ensemble des collèges du Département s'élevait à plus de 7,9 millions d'euros. Aujourd'hui, dans un contexte de finances publiques délicat, ces fonds publics n'ont pas vocation à être mobilisés au-delà du nécessaire.

Il a donc été décidé de prendre pour base de calcul 80 % de la dotation théorique.

Ainsi, votre établissement bénéficiera d'une dotation départementale de fonctionnement notifiée 2018 de 76 145,00 €, à partir de laquelle vous établirez le budget 2018. Cette dernière sera versée à hauteur de 60 % en janvier et de 40 % en septembre.

Une fois le compte financier au 31 décembre 2017 reçu, l'étude du fonds de roulement permettra de déterminer l'attribution éventuelle d'une dotation complémentaire.

En effet, le surplus du fonds de roulement dont le montant est supérieur à quatre mois de fonctionnement, appelé « écrêtement », formalisé dans le compte financier de l'année 2017, sera pris en considération dans le calcul de la dotation versée au cours de l'année 2018 ; un mois de fonctionnement étant égal à un douzième de la dotation de fonctionnement théorique.

Ainsi, si la différence entre le montant des 20 % déduits de la dotation de fonctionnement théorique et l'écrêtement est positive, elle viendra abonder le dernier acompte de la dotation départementale de fonctionnement notifiée. Si elle est négative, le montant du dernier acompte restera inchangé.

2) Dispositions relatives à l'accès aux piscines

Le dispositif voté l'an dernier, afin que les élèves de 6^{ème} puissent accéder aux piscines et se familiarisent ainsi avec le milieu aquatique, dans le cadre du « savoir-nager », est reconduit. Les modalités de ce dispositif sont maintenues :

- les collèges, dont le fonds de roulement est supérieur à 4 mois de fonctionnement, peuvent financer les dépenses correspondantes (entrées, lignes d'eau et transport) par prélèvement éventuel sur fonds de roulement dans le cadre des prérogatives des Conseils d'administration ;
- les collèges dont le fonds de roulement est inférieur à 4 mois de fonctionnement (le montant du fonds de roulement est issu du dernier compte financier connu), pourront sur demande de l'établissement être aidés financièrement à hauteur maximum de 4 000 € par an, afin de permettre à l'ensemble des élèves de 6^{ème} de l'établissement d'accéder à la piscine, pour un cycle de 12 séances. Les élèves pourront terminer ce cycle dans le niveau suivant, s'il n'est pas terminé.

Tous les établissements adresseront les facturations correspondantes acquittées ainsi qu'un suivi statistique des élèves concernés, pour chaque année scolaire, afin de mesurer les résultats. La constatation sur le fonds de roulement et le versement éventuel de la dotation complémentaire se feront selon les modalités prévues pour la prise en compte de l'écrêtement.

3) Dispositions relatives au Règlement départemental de la restauration scolaire

Aujourd'hui, les élèves sont inscrits à la demi-pension pour l'année scolaire. Par ailleurs, la mise en place des forfaits de demi-pension 1, 2, 3 et 5 jours est facultative ; les collèges proposant au minimum un forfait de 4 jours aux familles (unique forfait obligatoire).

Afin de donner plus de souplesse aux familles, le Règlement départemental de la restauration scolaire est modifié selon les dispositions suivantes :

- la mise en place obligatoire des forfaits 2 à 5 jours de demi-pension,
- la possibilité pour les familles de se désinscrire au trimestre.

Conformément au décret n° 2016-328 du 16 mars 2016 relatif aux bourses nationales de collège et aux bourses nationales d'études du second degré de lycée, les « remises de principe » aux frais de cantine ont également été supprimées.

Ledit Règlement, que vous trouverez en annexe, entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 et communiqué aux familles.

Le présent courrier vaut notification officielle de l'ensemble de ces dispositions.

Dans le cadre de l'élaboration de votre budget, je vous demande de bien vouloir respecter la codification des activités indiquée en pièce jointe.

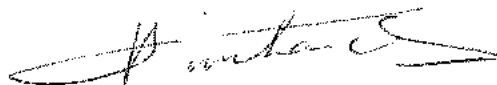
Par ailleurs, au sein de votre budget, je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la préconisation des crédits dans les domaines suivants :

- équipement destiné à la formation PSC1 secourisme (2 000 €),
- équipement en E.P.S. (9 à 11 € par élève).

Lors du prochain Conseil d'administration, je vous invite à communiquer l'ensemble des documents suivants :

- la notice générale relative aux dotations départementales des collèges,
- la fiche relative aux taux et forfaits appliqués pour le calcul de la DDF,
- le nouveau Règlement départemental de la restauration scolaire au 1^{er} janvier 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Principal, l'expression de ma considération distinguée.



Virginie TINLAND
Vice-Présidente déléguée à l'Education
et à l'Enseignement Supérieur

Fiche Technique

N° Collège 0952080v

Année Budgétaire 2018



Nb d'élèves	503
Superficie	6044

Collège
ROLAND-VASSEUR
VIGNY

Poste	Quantité	Variation	Taux	Montant
1 - Viabilisation				
- Eau				4 774,00 €
TOTAL Viabilisation				4 774,00 €
2 - Chauffage				
- Contrat chauffage P1				40 858,00 €
- Contrat chauffage P2				16 062,00 €
TOTAL Chauffage				56 920,00 €
3 - Formule générale				
- Forfait				25 000,00 €
- Taux à l'élève	503,00		60,00	30 180,00 €
- Taux surface bâtie	6 044,00		2,50	15 110,00 €
TOTAL Formule générale				70 290,00 €
4 - Crédits spécifiques				
- Référent du handicap	1,00		1 000,0	1 000,00 €
TOTAL Crédits spécifiques				1 000,00 €
5 - Participation de la demi-pension				
- Participation charges communes				-37 803,00 €
TOTAL Participation de la demi-pension				-37 803,00 €
DOTATION Fonctionnement théorique				95 181,00 €
Retenue				-19 036,00 €
DOTATION Fonctionnement notifiée				76 145,00 €

**DOTATIONS DEPARTEMENTALES
DE FONCTIONNEMENT
DES COLLEGES**

2018

CONTEXTE GENERAL & ORIENTATIONS

Le mode de calcul de la Dotation départementale de fonctionnement 2018 est inchangé par rapport à celui de l'an dernier.

I. DONNEES COLLEGES ET EFFECTIFS

Le Département compte 110 collèges publics.

En ce qui concerne les effectifs, l'enquête provisoire de rentrée effectuée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale montre une poursuite de la hausse des effectifs.

Le nombre total d'élèves accueillis dans les collèges en septembre 2017 s'élève à 60 038 (58 636 dans les sections d'enseignement général dont 781 élèves du dispositif ULIS et 1 402 en SEGPA) contre 58 133 élèves en septembre 2016, soit une augmentation de 1 905 élèves (+ 3,28 %), contre (+ 0,56 %) l'année précédente. Le nombre d'élèves en SEGPA a baissé de 67 tandis que le nombre d'élèves en ULIS a augmenté de 59.

II. PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE CREDITS

Les modalités de calcul de la dotation de fonctionnement 2017 sont reconduites pour l'année 2018.

A) Crédits de viabilisation

1) Poste électricité

Les contrats des établissements ont été intégrés dans le groupement de commandes, porté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), pour l'achat d'électricité, auquel le Conseil départemental a adhéré au 1^{er} janvier 2016. Le règlement de ces consommations est pris en charge directement par le Département.

Les collèges ne bénéficieront donc pas de crédits "électricité" dans la dotation départementale de fonctionnement 2018, excepté pour les collèges Aristide-Briand à Domont et Charles-François-Daubigny à Auvers-sur-Oise.

En effet, le collège d'Auvers-sur-Oise ne peut pas être intégré au groupement de commandes SIPPEREC. Ainsi, le collège d'Auvers-sur-Oise a souscrit un contrat avec le fournisseur PROXELIA.

Quant au collège de Domont, il possède un compteur commun avec l'école Pasteur, géré par la commune.

Ces deux collèges se voient attribuer une dotation électricité au titre de l'année 2018, basée sur la moyenne des dépenses des trois dernières années connues.

2) Poste eau

Afin de répondre au mieux aux besoins réels des collèges, il est proposé de prendre en compte la moyenne des dépenses en eau des trois dernières années civiles connues.

Dans le cas où un collège a subi une fuite d'eau, ou a rencontré un problème de compteur ou de facturation durant une année, les dépenses correspondantes ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Les crédits prévus pour ce poste s'élèvent à 829 139 €, contre 809 639 € en 2017 (+ 2,41 %).

Afin de suivre au plus près les consommations d'eau et de détecter les éventuelles fuites, un relevé hebdomadaire sera effectué par l'agent de maintenance et transmis à la Direction de l'Education et des Collèges, sur une boîte mail dédiée relevefluidecollege@valdoise.fr

B) Crédits de chauffage

1) Crédits pour les consommations chauffage (P1)

Les collèges sont approvisionnés en chauffage dans le cadre de différents contrats :

- Contrat de chauffe :

96 collèges sont approvisionnés dans le cadre du contrat de chauffe, diligenté par le Conseil départemental depuis le 1^{er} janvier 2008.

Depuis la dotation départementale de fonctionnement 2016, les crédits de chauffage P1 correspondent à la moyenne des dépenses de chauffage P1 des trois dernières années communiquées par le contrôleur d'exploitation.

- Chauffage urbain :

14 collèges sont rattachés à un réseau de chauffage urbain.

L'estimation des crédits pour l'année 2018 est basée sur la moyenne des dépenses de chauffage urbain des trois dernières années communiquées par les collèges.

- Gaz hors contrat de chauffe :

En outre, 9 collèges paient des factures de gaz en dehors du contrat de chauffe, pour le chauffage de leurs annexes (logements de fonction et/ou restaurants scolaires). Dans ce cas, les crédits prévisionnels sont calculés sur la base de la moyenne des dépenses des trois dernières années connues.

Pour mémoire, les contrats des établissements pour lesquels la consommation est supérieure à 30 000 kWh par an ont été intégrés d'office au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, porté par le Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité d'Ile-de-France (SIGEIF), auquel le Département a adhéré au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, le règlement des factures de 49 collèges est désormais pris en charge par le Département.

2) Crédits pour l'entretien des installations de chauffage (P2)

La dotation est basée sur la moyenne des dépenses des 3 dernières années communiquées par le contrôleur d'exploitation Best énergies.

Pour rappel, depuis la dotation départementale de fonctionnement 2016, les dépenses de chauffage P1 et P2 ne sont plus administrativement affectées, afin de responsabiliser les établissements dans la gestion de leur consommation de chauffage. Ainsi, les dépenses de chauffage P1 et P2 de l'année 2017 ne seront donc pas compensées en plus ou en moins.

Les crédits attribués en 2018 s'élèvent donc à 4 317 541 € pour le P1, et 958 758 € pour le P2.

C) Formule générale

Les crédits précédemment attribués pour l'enseignement (y compris l'enseignement sportif), les actions éducatives, les frais d'administration et les coûts d'entretien sont rassemblés dans une formule simplifiée constituée des composantes suivantes :

- un forfait de 25 000 €*₁ rassemblant les anciens forfaits attribués (son montant auparavant fixé à 24 600 € a été augmenté de 400 € par collègue) ;
- un montant à l'élève de 60 €*₂ qui permet de faire évoluer le niveau de dotation en fonction de l'effectif de l'établissement, notamment pour les frais d'enseignement et d'administration ;
- un montant au m² de 2,50 € qui permet de tenir compte de la surface de l'établissement, notamment pour les frais d'entretien.

*₁ dont équipement de formation au PSC1 secourisme (préconisation de 2000 € par collègue)

*₂ dont équipement des élèves pour l'EPS (préconisation : 9 à 11 € par élève pour l'achat et le renouvellement du matériel en EPS)

Les crédits attribués au titre de cette formule générale s'élèvent à 8 274 078 €, en augmentation de 1,97 % par rapport à ceux attribués dans le cadre de la dotation 2017 (8 114 240 €).

D) Crédits spécifiques

Les crédits spécifiques attribués aux établissements afin de leur permettre de faire face aux charges financières supplémentaires liées à leur fonctionnement sont maintenus de la manière suivante :

1) Classes spécifiques

Les forfaits attribués depuis plusieurs années aux classes spécifiques sont reconduits, selon le barème suivant :

SEGPA	2 500 €
SEGPA horticole	4 500 €
Classes-relais hors les murs	4 500 €
Classes-relais dans les murs	3 500 €
ULIS	2 500 €
Section sportive simple	2 500 €
Section sportive double	3 500 €
Modules d'insertion	1 500 €

Pour mémoire, la cartographie de ces classes est transmise chaque année au Conseil départemental par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Les données concernant les modules d'insertion n'étant pas encore parvenues au Conseil départemental, la dotation sera attribuée aux établissements concernés en cours d'année.

2) Autres crédits spécifiques

Les crédits spécifiques attribués pour faire face aux dépenses de fonctionnement engendrées par les offices de réchauffage et d'assemblage, l'installation de professeurs référents du handicap, l'accueil d'apprentis et la vétusté des bâtiments, sont reconduits :

Offices de réchauffage ou assemblage	1 000 €
--------------------------------------	---------

Référent du handicap	1 000 €
Référent du handicap x 2	2 000 €
Apprenti x 1	1 000 €
Apprenti x 2	1 500 €
Ancienneté du bâti	1 000 €

En raison du projet d'installation de la fibre optique dans les collèges porté par le Département, les crédits numériques anciennement attribués ne sont pas maintenus.

L'ensemble de ces crédits spécifiques s'élève donc à 478 000 €, en hausse de 2,69 % par rapport à ceux attribués dans le cadre de la dotation 2017. Cette augmentation est liée à l'ouverture de classes ULIS supplémentaires.

E) Déduction de la Participation aux charges communes de demi-pension (PCC)

Pour mémoire, par délibération n° 3-49 de l'Assemblée départementale du 26 novembre 2010, il a été décidé d'exonérer les offices de réchauffage et d'assemblage du prélèvement de la PCC sur les tickets commensaux. Le versement de la PCC de 11 % au Conseil départemental est donc calculé sur les recettes élèves, les compensations Rest'O collège, et sur les tickets commensaux uniquement pour les cuisines de production.

Le montant de la PCC pour l'année 2018 s'élève ainsi à un montant global de 2 467 272 €. Cette somme est déduite, comme chaque année, de la dotation de fonctionnement.

Le montant de ce prélèvement est en baisse de 0,94 % par rapport à la dotation 2017. Cette baisse s'explique par la diminution des recettes de commensaux.

Ainsi, pour donner plus de souplesse aux familles quant à l'inscription de leurs enfants à la demi-pension, il est proposé de modifier le règlement de la restauration scolaire départementale lors d'une prochaine Assemblée départementale, selon les dispositions suivantes :

- des forfaits 2 à 5 jours de demi-pension,
- une inscription et désinscription au trimestre, à la place d'une inscription annuelle.

III. DISPOSITIONS RELATIVES AU FONDS DE ROULEMENT DES COLLEGES ET IMPACT SUR LA DOTATION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT 2018

Les fonds de roulement doivent permettre aux établissements de fonctionner en cours d'exercice. Au 31 décembre 2016, le montant total des fonds de roulement de l'ensemble des collèges du Département s'élevait à plus de 7,9 millions d'euros (données issues des comptes financiers 2016 des collèges). Aujourd'hui, dans un contexte de finances publiques délicat, ces fonds publics n'ont pas vocation à être mobilisés au-delà du nécessaire.

Le surplus du fonds de roulement dont le montant est supérieur à quatre mois de fonctionnement, appelé « écrêtement » formalisé dans le compte financier de l'année N-1, est donc pris en considération (un mois de fonctionnement étant égal à un douzième de la dotation de fonctionnement théorique maximum) dans le calcul de la dotation versée au cours de l'année N.

Mode de calcul et modalités de prise en compte :

A partir des différents postes (viabilisation, chauffage...) est établie, selon le mode de calcul exposé aux chapitres 1 et 2, une dotation départementale de fonctionnement théorique maximum.

Sur cette dotation théorique maximum, 20 % sont retenus. Cette dotation constitue alors la dotation départementale de fonctionnement notifiée avant l'année N, selon les règles en vigueur.

Une fois connu le surplus du fonds de roulement, est calculée la somme résultant de la différence entre le montant des 20 % de la dotation théorique maximum et l'écrêtement. Elle peut être positive ou négative. Si la somme est positive, elle est versée en plus du dernier acompte de la dotation départementale de fonctionnement notifiée. Si elle est négative, le montant du dernier acompte reste inchangé.

IV. ACCES AUX PISCINES

Il est proposé de reconduire le dispositif voté l'an dernier afin que les élèves de 6^{ème} puissent accéder aux piscines et se familiarisent ainsi avec le milieu aquatique, dans le cadre du "savoir-nager". Les modalités de ce dispositif sont maintenues :

- les collèges, dont le fonds de roulement est supérieur à 4 mois de fonctionnement, peuvent financer ces dépenses (entrées, lignes d'eau et transport) par prélèvement éventuel sur fonds de roulement dans le cadre des prérogatives des Conseils d'administration ;
- les collèges dont le fonds de roulement est inférieur à 4 mois de fonctionnement (le montant du fonds de roulement est issu du dernier compte financier connu) pourront, sur demande, être aidés financièrement à hauteur maximum de 4 000 € par an, afin de permettre à l'ensemble des élèves de 6^{ème} de l'établissement d'accéder à la piscine, pour un cycle de 12 séances. Les élèves pourront terminer ce cycle dans le niveau suivant, s'il n'est pas terminé.

Tous les établissements adresseront les facturations correspondantes acquittées ainsi qu'un suivi statistique des élèves concernés, pour chaque année scolaire, afin de mesurer les résultats.

L'application de l'ensemble de ces dispositions porte le montant total des dotations de fonctionnement des collèges pour 2018 à 12 431 848 € théorique et 9 945 475 € notifiée, contre 12 533 460 € théorique et 9 034 847 € notifiée en 2017, soit une baisse de 0,81 % de la dotation théorique. Cette baisse générale s'explique par la baisse de 317 145 € de chauffage ; et ce, malgré une augmentation du nombre d'élèves de 1905.

Direction de l'Éducation et des Collèges

Cergy, le 18 OCT. 2017

Affaire suivie par : Mme Patricia LE HIR
tél : 01 34 25 30 79
courriel : patricia.lehir@valdoise.fr

Expéditeur : DEC

Monsieur Dembele
Principal
Collège Roland-Vasseur
du Bord'haut de Vigny
11 rue Roland Vasseur
95450 VIGNY

Monsieur le Principal,

Par délibération n° 5-16 du 29 septembre 2017, le Conseil départemental du Val d'Oise a approuvé l'organisation de la restauration des collèges pour l'année scolaire 2017-2018.

1) Tarifs de restauration 2017-2018

- Les tarifs payés par les familles ne sont pas modifiés :

Tranche	1	2	3	4	5	6
Quotient familial	inférieur ou égal à 300 €	compris entre 301 € et 500 €	compris entre 501 € et 750 €	compris entre 751 € et 1 000 €	compris entre 1 001 € et 1 250 €	supérieur ou égal à 1 251 €
Tarif repas élève	1,20 €	1,75 €	2,60 €	3,40 €	4,25 €	5,05 €

Pour les enfants hébergés en familles d'accueil via l'Aide Sociale à l'Enfance, le tarif de 3,40 € est appliqué.

- Les tarifs et les taux de prélèvement applicables à votre établissement sont les suivants :

Tarifs de restauration pour l'année scolaire 2017-2018

	Tarif de référence	Participation aux Charges Communes (13% dont 2% pour le collège)	Montant du Reversement à la Collectivité Territoriale	Taux du Reversement à la Collectivité Territoriale	Crédit nourriture ou prix achat des repas
	(a)	(b = a x 13%)	(c = a - b - e)	(d = c / a)	(e)
Cuisine de Production	5,05 €	0,66 €	2,49 €	49,31%	1,90 €

2) Nombre de jours de demi-pension pour l'année scolaire 2017-2018

Le Conseil départemental a approuvé le nombre de jours de fonctionnement du service de restauration des collèges et le découpage trimestriel suivants pour l'année scolaire 2017-2018 :

Nombre de jours de demi-pension
Année scolaire 2017-2018

Trimestre	Dates	Forfait 1 jour*	Forfait 2 jours*	Forfait 3 jours*	Forfait 4 jours*	Forfait 5 jours*
1	De septembre à décembre 2017	14	28	42	56	70
2	De janvier à mars 2018	10	20	30	40	50
3	D'avril à juillet 2018	12	24	36	43	55
TOTAL		36	72	108	139	175

* Le nombre de jours est susceptible d'être modifié en cours d'année scolaire.

Je vous rappelle que les forfaits 1, 2, 3 et 5 jours sont facultatifs. Dans le cas de l'application de ces forfaits, une remise d'ordre devra être appliquée d'office si le jour de restauration prévu intervient un jour férié.

Les remises d'ordre prévues à l'article 3 du Règlement départemental de la restauration scolaire restent inchangées.

3) Avances Rest'O collège de septembre à décembre 2017

Une avance sur compensations Rest'O collège d'un montant de 9 163 € sera versée à votre établissement au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018.

Le présent courrier vaut notification officielle de ces mesures.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Principal, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Développement



Franck LORHO

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 20 OCT. 2017

Version actualisée au 1^{er} janvier 2018

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 3
CHAPITRE I : L'HEBERGEMENT DES COLLEGIENS	page 4
Article 1 : Les modalités d'accès au service de la restauration scolaire	page 4
1.1. L'accueil.....	page 4
1.2. L'inscription.....	page 4
1.3. Les conditions d'exclusion	page 4
Article 2 : Les modalités de paiement.....	page 5
Article 3 : Les remises d'ordre	page 5
3.1. Les remises d'ordre accordées de plein droit.....	page 5
3.2. Les remises d'ordre accordées sur demande des familles	page 6
Article 4 : La prise en compte des prescriptions médicales.....	page 6
CHAPITRE II : L'HEBERGEMENT DES COMMENSAUX	page 7
Article 1 : Les modalités d'accès au service de la restauration scolaire	page 7
1.1. L'accueil	page 7
1.2. L'inscription	page 7
Article 2 : Les tarifs.....	page 7
Article 3 : Les modalités de paiement.....	page 8
3.1. Les principes généraux.....	page 8
3.2. Les exonérations de paiement	page 9

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 20 OCT. 2017

Préambule

Le Conseil départemental du Val d'Oise rappelle son attachement aux principes d'une école laïque dans laquelle les enfants apprennent à travailler et à vivre ensemble, quelles que soient leurs origines sociales et culturelles.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Départements et aux Régions de nouvelles missions, notamment celle de la restauration scolaire. Dans ce cadre, et conformément aux conventions qui lient le Conseil départemental et les collèges, il est confié aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) le soin d'appliquer le présent Règlement départemental de la restauration.

L'inscription à la demi-pension confère à l'élève un statut avec des droits et des obligations qu'il doit respecter ; elle oblige notamment à l'assiduité. L'absence au service de la demi-pension relève d'une cause indépendante de la volonté du demi-pensionnaire.

Le Département est désireux de permettre à chaque élève, ainsi qu'aux autres usagers des établissements, d'accéder à un service de restauration de qualité. Les menus sont élaborés par les collèges selon les normes diététiques en vigueur et leur préparation est soumise aux normes d'hygiène et de sécurité. Dans le respect des règles de la laïcité, les propositions de repas doivent tenir compte des contraintes d'une population mixte, sans jamais imposer un aliment susceptible de contraindre une conviction personnelle, ni jamais privilégier d'éventuelles demandes particulières.

Dans ce cadre, le présent Règlement définit les conditions et les modalités d'organisation suivant lesquelles le service de la restauration scolaire doit se dérouler. Il s'applique à l'ensemble des collèges publics du Val d'Oise. Néanmoins, il ne remplace en aucun cas le règlement intérieur du collège ; il vient le compléter.

Ce règlement entré en vigueur le 20 avril 2015 est actualisé le 1^{er} janvier 2018. Il pourra être modifié ultérieurement en concertation avec les EPL et après validation de l'Assemblée Départementale.

Les établissements devront informer les familles et les membres du Conseil d'administration des modifications apportées au Règlement en utilisant tous les moyens dont ils disposent, notamment numériques, et veiller à son application.

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 20 OCT, 2017

CHAPITRE I : L'HEBERGEMENT DES COLLEGIENS

Article 1 : Les modalités d'accès au service de la restauration scolaire

1.1. L'accueil

Le service de la restauration accueille :

- Les élèves inscrits dans l'établissement en tant que demi-pensionnaires ;
- Les élèves hébergés : ont le statut d'hébergés les élèves dont l'établissement a signé une convention avec l'établissement d'accueil ;
- Les élèves externes qui peuvent être amenés à manger exceptionnellement à la demi-pension, sous réserve de l'accord du chef d'établissement.

1.2. L'inscription

L'inscription à la demi-pension n'est pas automatique et ne s'opère pas par le biais du calcul du tarif de restauration dans le cadre du dispositif Rest'O collège.

Le représentant légal inscrit son (ou ses) enfant(s) au service de la demi-pension, uniquement auprès du collège, pour l'année scolaire. Il a également la possibilité de désinscrire son (ou ses) enfants au service de la demi-pension chaque trimestre.

- Dispositions dérogatoires :

Le chef d'établissement peut autoriser un changement de statut en cours d'année pour des raisons majeures dûment justifiées (déménagement, raison médicale,...).

Le représentant légal de l'élève devra remettre dans un délai raisonnable une demande écrite et les justificatifs au chef d'établissement afin que ce dernier puisse prendre en compte le changement de situation.

1.3. Les conditions d'exclusion

La mise en œuvre et les décisions d'exclusion relèvent du chef d'établissement. Le conseil de discipline est saisi en cas d'exclusion d'une durée supérieure à huit jours.

Au sein de la demi-pension et durant la pause déjeuner, l'élève doit respecter les mêmes règles que celles inscrites au règlement intérieur du collège.

Une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension peut être prononcée à l'encontre du demi-pensionnaire si celui-ci ne respecte pas les règles de bonne conduite / tenue.

L'exclusion définitive se traduit par la perte du statut de demi-pensionnaire et donne lieu à une remise d'ordre. En revanche, dans le cas d'une exclusion temporaire, l'élève conserve son statut et aucune remise d'ordre n'est prononcée.

AGENCE FRANÇAISE DE RESTAURATION AU COLLEGE
REPRESENTANT
LE 20 OCT. 2017

L'exclusion de l'élève peut être prononcée lorsque les frais de demi-pension ne sont pas payés dans les délais réglementaires.

Toutefois, une procédure est lancée en amont par l'établissement afin de résoudre le problème (relances par courrier, aides proposées). Si aucune issue favorable n'est trouvée, malgré les démarches entreprises, à la demande du chef d'établissement, le dossier peut être transmis par l'agent comptable à un huissier pour le recouvrement.

Article 2 : Les modalités de paiement

Le paiement relève de la responsabilité de l'agent comptable de l'établissement scolaire.

Dans le cadre du dispositif Rest'O collège, le prix du repas est calculé pour l'année scolaire à partir du quotient familial. Le mode de facturation repose sur le principe du forfait trimestriel de 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine (formules obligatoirement proposées par les collèges).

Le paiement s'effectue par trimestre et est exigible dès réception de la facture (avis aux familles). Tout trimestre commencé est dû.

En accord avec l'agent comptable, des délais de paiement ou un paiement fractionné pourront éventuellement être accordés sur demande du représentant légal, dans la limite du trimestre concerné.

La tarification de la restauration est fonction du nombre de jours réels de fonctionnement du service de la demi-pension. Le nombre de jours facturés par trimestre est fixé chaque année par le Conseil départemental selon le découpage trimestriel suivant :

Trimestres	Période
1 ^{er} trimestre	De septembre à décembre
2 ^{ème} trimestre	De janvier à mars
3 ^{ème} trimestre	D'avril à juillet

Article 3 : Les remises d'ordre

Les remises d'ordre correspondent à des régimes de déduction financière.

3.1. Les remises d'ordre accordées de plein droit

La remise d'ordre est attribuée de plein droit dans les cas suivants :

- Rentrée échelonnée ;
- Elèves participant à un stage obligatoire, une sortie pédagogique ou un voyage organisé par l'établissement, lorsque l'établissement ne prend pas en charge le repas ;
- Fermeture de la demi-pension pour cas de force majeure (grève de personnel, épidémie, catastrophe naturelle...)
- Changement d'établissement de l'élève
- Exclusion définitive de l'élève.

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 20 OCT. 2017

La remise d'ordre est accordée sans délai de carence : le remboursement concerne la période entière.

3.2. Les remises d'ordre accordées sur demande des familles

La remise d'ordre est attribuée sur demande écrite des familles, accompagnée le cas échéant de justificatifs, dans les cas suivants :

- Grève des transports, intempéries, à compter de 5 jours consécutifs ;
- Elève absent pour raisons médicales à compter de 5 jours consécutifs et sur présentation d'un certificat médical ;
- Sortie anticipée en fin d'année scolaire, notamment pour cause d'organisation du brevet.

La remise d'ordre est accordée sans délai de carence : le remboursement concerne la période entière.

En ce qui concerne les sorties anticipées, chaque famille, sur la demande du collège formulée au cours du troisième trimestre de l'année scolaire, devra indiquer le nombre de jours d'absence de son enfant au service de restauration. Il appartient aux établissements de prévoir les modalités de consultation correspondantes.

Toute demande particulière des familles, distincte des situations citées ci-dessus, sera étudiée par le Chef d'établissement à l'avantage des familles.

Article 4 : La prise en compte des prescriptions médicales

Un enfant atteint d'une allergie alimentaire, ou soumis à un régime alimentaire spécifique, peut être admis à la demi-pension par le chef d'établissement suite à l'avis obligatoire du médecin scolaire.

Un certificat médical est remis au médecin scolaire qui donne son avis sur l'éventuelle admission de l'élève.

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 20 OCT. 2017

La mise en place des conditions matérielles nécessaires à cet accueil relève de l'établissement.

Dans le cas où l'EPL n'est pas en capacité de prévoir des menus spécifiques et de garantir une totale sécurité, la recherche d'une solution pertinente sera mise en place, conjointement avec la famille. Si le collège autorise l'élève à consommer un panier repas, la famille assume la pleine responsabilité de la fourniture et du conditionnement du repas. La chaîne du froid doit impérativement être respectée. En tout état de cause, la solution retenue résulte d'un choix pris entre l'EPL, le Conseil départemental et la famille, ce sous l'égide du médecin scolaire.

* * *

CHAPITRE II : L'HEBERGEMENT DES COMMENSAUX

Article 1 : Les modalités d'accès au service de la restauration scolaire

1.1. L'accueil

Outre les élèves, le service de la restauration accueille :

- Les commensaux : sont considérés comme commensaux tous les personnels relevant de la Fonction publique d'Etat ou de la Fonction publique territoriale, travaillant au quotidien dans un collège public valdoisien et y déjeunant régulièrement. Sont inclus les équipes mutualisées d'agents départementaux des collèges (ADC) ainsi que les correspondants techniques de proximité ;
- Les agents extérieurs : les personnels extérieurs relevant de la Fonction publique et prenant exceptionnellement leur repas au collège pour des raisons professionnelles ;
- Les employés de sociétés privées missionnées par le collège ou le Conseil départemental, acceptés au service de la restauration par le chef d'établissement ;
- Les personnes invitées par le chef d'établissement.

1.2. L'inscription

Les délais d'inscription des commensaux au service de la restauration relèvent du chef d'établissement.

Néanmoins, dans le cas où une réservation est nécessaire, il est demandé aux commensaux de bien vouloir commander leur repas au moins une semaine à l'avance, afin que le service de la restauration puisse s'organiser dans de bonnes conditions.

Article 2 : Les tarifs

Le prix du repas payé par les commensaux est désormais adossé à leur indice de rémunération, ce pour répondre au souhait du Département d'instaurer une égalité de traitement entre tous les commensaux des collèges publics valdoisiens.

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
Le 18 OCT 2017

Les tarifs des commensaux et publics particuliers sont fixés par délibération du Conseil départemental.

Les personnels d'Etat et les agents départementaux des collèges (ADC) qui sont amenés à déjeuner dans un autre collège valdoisien bénéficient du tarif de leur établissement d'origine, adossé à leur indice de rémunération. Cette disposition s'applique également aux correspondants techniques de proximité, ainsi qu'aux équipes mutualisées d'ADC.

Article 3 : les modalités de paiement

3.1. Les principes généraux

Les commensaux sont accueillis sous le régime du paiement à la prestation.

Pour éviter au collège de payer des repas et / ou des denrées alimentaires non consommés, tout repas réservé par un commensal est dû, sauf cas de force majeure dûment justifié auprès du gestionnaire ou de l'agent comptable.

Le paiement relève de la responsabilité de l'agent comptable de l'établissement scolaire.

3.2. Les exonérations de paiement

Les exonérations de paiement concernent :

- Les personnes invitées par le chef d'établissement : la dépense correspondant au coût des repas est imputée sur les frais de réception du service restauration.
- Le chef responsable de cuisine ou d'office (réchauffage ou assemblage) : la gratuité du repas est appliquée au chef responsable de cuisine ou d'office. En cas d'empêchement prolongé de l'agent, un suppléant est désigné par le chef d'établissement et bénéficie donc, durant la période de remplacement, de la gratuité du repas.

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 20 OCT. 2017

Restitution RCBC - Année scolaire 2016-2017

0952080V COLLEGE ROLAND VASSEUR VIGNY

Date de calcul : 17/11/2017

Spécificités de l'établissement			
Regroupement	UAJ	CPGE	Non
Cité scolaire	Non	Eclair	Non
Agence comptable	Non	RAR	Non
Nombre d'EPLE gérés par l'agence	0	RRS	Non
Internat	Non	ZEP	Non
Effectif	De 300 à 499 élèves	REP	Non
SEGPA	Non	REPPLUS	Non

Répartition de la masse salariale			
Employeur	Fonctions	ETPT (4)	Masse salariale (5)
EPLE	Fonctions éducatives (1)	5,62	150 326,89 €
	<i>dont 1er degré (6)</i>	0	0,00 €
Etat (2)	Fonctions enseignement / formation	30,19	1 912 469,03 €
	<i>dont suppléance</i>	0,60	19 010,59 €
	<i>dont TZR disponibles (3)</i>	0,29	13 326,37 €
	Fonctions éducation, santé, social	2,30	135 290,12 €
	Fonctions de direction et d'administration	4,74	299 208,38 €
	<i>dont suppléance</i>		Secret statistique
	Total Etat	37,23	2 346 967,53 €
Total général		42,85	2 497 294,42 €

Cette restitution ne concerne pas les personnels recrutés sur un contrat aidé.

(1) La masse salariale des AED est calculée à partir du salaire moyen annuel (26 768€) et du nombre d'ETPT sur l'établissement

(2) L'occupation des personnels d'orientation (ORI) et de santé (MDS) est ventilée sur l'ensemble des EPLE en fonction de leur nombre d'élèves

(3) TZR en rattachement sans affectation en remplacement sur BMP ni en suppléance.

(4) ETPT : Equivalent Temps Plein Travaillé

(5) Si le nombre d'agents est inférieur à 3 alors leur masse salariale n'est pas divulguée (secret statistique) et n'apparaît pas non plus dans le total

(6) Part des agents affectés sur un support du 1er degré

ORDONNATEUR : M DEMBELE AGUIBOU
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : M LE CLEZIO ALEXIS

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

RESULTAT DETAILLE PAR SERVICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	122 427.14	122 427.14	0.00
Vie de l'élève	53 000.00	53 000.00	0.00
Administration et logistique	105 669.24	105 669.24	0.00
Total services généraux (1)	281 096.38	281 096.38	0.00
Restauration et hébergement	343 667.20	343 667.20	0.00
Bourses nationales	4 500.00	4 500.00	0.00
Total services spéciaux (2)	348 167.20	348 167.20	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	629 263.58	629 263.58	0.00

ORDONNATEUR : M DEMBELE AGUIBOU
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : M LE CLEZIO ALEXIS

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

PREVISIONS BUDGETAIRES						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES			RECETTES		
	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux autorités de contrôle	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux autorités de contrôle
Activité pédagogique	122 427.14			122 427.14		
Vie de l'élève	53 000.00			53 000.00		
Administration et logistique	105 669.24			105 669.24		
Total services généraux (1)	281 096.38			281 096.38		
Restauration et hébergement	343 667.20			343 667.20		
Bourses nationales	4 500.00			4 500.00		
Total services spéciaux (2)	348 167.20			348 167.20		

ORDONNATEUR : M DEMBELE AGUIBOU
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : M LE CLEZIO ALEXIS

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

PREVISIONS BUDGETAIRES				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	629 263.58		629 263.58	

Résultat prévisionnel	0.00
CAF ou IAF	0.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL	
Opérations en capital	0.00
Total dépenses et recettes inscrites au budget	629 263.58

ORDONNATEUR : M DEMBELE AGUIBOU
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : M LE CLEZIO ALEXIS

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	629 263.58	629 263.58
	Résultat prévisionnel	0.00

Tableau prévisionnel de financement	
	Ressources
	0.00
Opérations d'investissement	0.00
CAF	0.00
Augmentation du fonds de roulement	0.00
Total	0.00

Montant du fonds de roulement		
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé
42 389.51	26 300.00	0.00
		FDR estimé
		16 089.51

ORDONNATEUR : M DEMBELE AGUIBOU
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : M LE CLEZIO ALEXIS

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

		PREVISIONS BUDGETAIRES				Etat des origines de financement		
		Ouvertures de crédits		Previsions de recettes				
		Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'année N-1	Proposition du chef d'établissement	Rappel des recettes admises au budget initial de l'année N-1	Proposition du chef d'établissement			
					Etat	Région, Dept, Grpt communes et Autres Coll	Ressources propres	Autres
					Total			
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
Activité pédagogique		94 380.00	122 427.14	94 380.00	5 000.00	16 352.50	101 074.64	0.00
Vie de l'élève		53 000.00	53 000.00	53 000.00	3 000.00	50 000.00	0.00	0.00
Administration et logistique		106 507.74	106 669.24	106 507.74	0.00	60 992.50	44 676.74	0.00
Total services généraux (1)		253 887.74	281 096.38	253 887.74	8 000.00	127 345.00	145 751.38	0.00
Restauration et hébergement		343 667.20	343 667.20	343 667.20	0.00	0.00	343 667.20	0.00
Bourses nationales		5 000.00	4 500.00	5 000.00	4 500.00	0.00	0.00	0.00
Total services spéciaux (2)		348 667.20	348 167.20	348 667.20	4 500.00	0.00	343 667.20	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)		602 554.94	629 263.58	602 554.94	12 500.00	127 345.00	489 418.58	0.00
TOTAL GENERAL		602 554.94	629 263.58	602 554.94	12 500.00	127 345.00	489 418.58	0.00

ORDONNATEUR : M DEMBELE AGUIBOU
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : M LE CLEZIO ALEXIS

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - AP : Activité pédagogique

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes			
Domaine	Activité	Libellé	Imputation	Proportion du chef d'établissement	Proportion du chef d'établissement	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent
CDI			CDI	2 000.00		1 900.00	1 900.00
	0ABONNEMT	ABONNEMENTS	00BIBLI	500.00	7444		500.00
	0BCDI	BCDI	00TFON	300.00			25 600.00
	00BIBLI	SUB COMMUNAUTE COMMUNES BIBLIOTHEQUE	00DJF	1 200.00	7443		
CULTUR			00DJF	1 000.00	7443		25 600.00
	0ARTSPLA	ARTS PLASTIQUES	ENSGEN	500.00			5 000.00
	0MUSIQUE	MUSIQUE	13COR	500.00	7411		1 300.00
DEPCOM			13MS-	4 675.22	7411		2 884.80
	0TMC	TOUTES MATIERES CONFONDUES	13REP	4 675.22	7411		815.10
DOTFON			LOCATI				14 700.00
	0DJF	DOTATION DE FONCTIONNEMENT CG					14 700.00
EDSPOR			0COP	4 050.00	7067		3 000.00
	0EPS	EDUCATION SPORTIVE					3 000.00
	0PISCINE	PISCINE TRANSPORTS	0SORTIE	1 000.00	7067		
ENSGEN			0SORTIE	3 050.00			1 000.00
	13COR	ENSEIGNEMENT GENERAL	0VOYAGE	5 000.00	7443		1 000.00
	13MS-	Carnets de correspondance		1 300.00			58 374.64
	13REP	Manuels scolaires	0ALLEMAG	2 871.70	7067		11 515.14
		Droits de reprographie	0ANGLET	828.30	7067		23 600.00
LETTRE			0APPN	450.00	7067		8 487.50
	0CONTEUSE	CONTEUSE	0BOURGOG	450.00	7067		15 930.00
REPRO			0BROCELI	9 500.00	7067		9 802.00
	0RISO	LOCATION DU RISOGAPHE	0ITALIE	9 500.00	7067		15 750.00
SCIENC			0LONDRES	1 300.00	7067		20 845.00
		POLE SCIENTIFIQUE					

ORDONNATEUR : M DEMBELE AGUIBOU
COMPTABLE ASSIGNAIRE : M LE CLEZIO ALEXIS

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE
SERVICE GENERAL - AP : Activité pédagogique

Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes					
Imputation		Proposition du chef d'établissement		Imputation		Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement
Domaine	Activité	Libellé	Domaine	Activité	Compte		
	0PHYCHIMI	PHYSIQUES CHIMIE	05LUC		7057	19 950.00	
	0SVT	SCIENCE ET VIE DE LA TERRE	07TOULOUSE		7057		19 955.00
	0TECHNOLO	TECHNOLOGIE					
SORTIE							
		3 000.00					
	0SORTIE	SORTIES					
		3 000.00					
VOYAGE							
		58 880.00					
	0ALLEMAG	VOYAGE EN ALLEMAGNE					
	0ANGLET	VOYAGE EN ANGLETERRE					
	0APPN	VOYAGE BASE DE LOISIRS					
		23 000.00					
	0BOURGOG	VOYAGE EN BOURGOGNE					
		15 930.00					
	0BROCELI	VOYAGE BROCELIANDE					
		10 474.00					
	0ITALIE	VOYAGE EN ITALIE					
		17 150.00					
	0LONDRES	VOYAGE A LONDRES					
		22 740.00					
	0SUD	VOYAGE PROVENCE					
		19 950.00					
	0TOULOUSE	VOYAGE A TOULOUSE					
		21 417.00					
Total du service		94 380.00	Total du service			94 380.00	122 427.14
		Crédits votés par le C.A				Recettes votées par le C.A	

ORDONNATEUR : M DEMBELE AGUIBOU
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : M LE CLEZIO ALEXIS

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - VE : Vie de l'élève

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes			
Imputation		Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	Imputation		Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement
Domaine	Activité			Domaine	Activité	Compte	Libelle
AIDES.		53 000,00	53 000,00	AIDES.			AIDES FINANCIERES ELEVES
16FSC		3 000,00	3 000,00	16FSC	7411		Subventions minis.éduc.nat.
2RESTOCLC		50 000,00	50 000,00	2RESTOCLC	7443		Subventions Département
Total du service		53 000,00	53 000,00	Total du service			53 000,00
Crédits votés par le C.A				Recettes votées par le C.A			

ORDONNATEUR : M DEMBELE AGUIBOU
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : M LE CLEZIO ALEXIS

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - ALO : Administration et logistique

Ouvertures de crédits							Previsions de recettes			
Imputation		Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent		Proportion du chef d'établissement		Imputation		Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent		Proportion du chef d'établissement
Domaine	Activité	Libellé	Domaine	Activité	Compte	Libellé				
CHARGE										
		CHARGES GENERALES								
0ADMINIST		Fournitures administratives	30	050.00	0070N	DOTATION DE FONCTIONNEMENT CG			48	391.00
										60
0AFFRANCH		FRANCHISEMENT		4	000.00		7443			
0AGENCECO		REV. AGENCE COMPTABLE		2	400.00		7444		48	391.00
0ASSURANC		ASSURANCE MAIF RISQ CANON		2	000.00				13	440.00
0CARBURAN		CARBURANT		1	000.00				13	440.00
0COPIES		COPIES EXPEDITAIRES		5	00.00				44	676.74
0DOCUMENT		DOCUMENTATION		5	00.00				44	676.74
0INFIRMER		INFIRMERIE		6	00.00					
0INTERNET		INTERNET		1	100.00					
0LESS		ACHAT PRODUITS ENTRETEN ET LINGE		8	000.00					
0LOGRISO		LOCATION RISOGRAFIE		5	000.00					
0MACHAFRR		LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR		4	50.00					
0MATDIVER		MATERIELS DIVERS		2	000.00					
0PORT		TELEPHONE PORTABLE		4	00.00					
0RECEPTIO		FRAIS DE RECEPTION		1	500.00					
0TAXF		TAXE FONCIERE		1	000.00					
0TELPOR		TELEPHONES PORTABLES		3	000.00					
0TELSFR		SFR		2	500.00					
ENTRET										
		ENTRETEN		44	192.00					
0CHP2		CONTRAT GAZ COFELY		16	062.00					
0CONTABAR		ABARIS		2	00.00					
0CONTABIO		ABIOS		1	130.00					

ORDONNATEUR : M DEMBELE AGUIBOU
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : M LE CLEZIO ALEXIS

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - ALO : Administration et logistique

Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes				
Imputation		Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	Imputation		Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement
Domaine	Activité	Libellé	Domaine	Activité	Compte	Libellé	
	0CONTACME	EXTINCTEURS DESENFUMAGE					800.00
	0CONTADER	ENTRETIEN MATERIEL DE CUISINE					1 400.00
	0CONTAGRO	CONTRAT AGROBIO ANALYSES CUISINE					500.00
	0CONTATHC	CONTRAT POMPAGE GRAISSES					2 400.00
	0CONTEAV	POMPAGE DES GRAISSES CUISINE					2 500.00
	0CONTISSI	CONTRAT CENTRALE INCENDIE					450.00
	0CONTKON1	KONE ASCENSEUR					2 000.00
	0CONTKON2	KONE PORTAILS					600.00
	0CONTKONE	CONTRAT ASCENSEUR					2 300.00
	0CONTSART	CONTRAT PORTAILS AUTO					570.00
	0CONTVER1	VERITAS CONTROLE CHAUFFAGE					600.00
	0CONTVER2	VERITAS CONTROLE ELECTRICITE					1 950.00
	0CONTVER3	VERITAS CONTROLE PORTAIL					350.00
	0CONTVER4	VERITAS CONTROLE EQUIP SPORTIFS					370.00
	0CONTVERS	VERIFICATION ASCENSEUR					150.00
	0ENIM1	ENTRETIEN IMMEUBLE GENERAL					7 000.00
	0ENIM2	ENTRETIEN MATERIEL DE CUISINE					2 000.00
	0ENIMATER	ENTRETIEN MATERIELS VOITURE...					1 000.00
	0PETITMAT	PETIT MATERIEL					4 918.74
VIABIL		VIABILISATION					34 723.00
	0OHP1	CONTRAT GAZ COFELY FLUIDE					26 653.24
	0EAU	EAU					4 774.00

ORDONNATEUR : M DEMBELE AGUIBOU
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : M LE CLEZIO ALEXIS

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - ALO : Administration et logistique

Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes				
Imputation			Imputation				
Domaine	Activité	Libellé	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	
		Total du service	106 507,74	105 669,24	106 507,74	105 669,24	
Crédits votés par le C.A.			Recettes votées par le C.A.				

ORDONNATEUR : M DEMBELE AGUIBOU
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : M LE CLEZIO ALEXIS

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE SPECIAL - SRH : Restauration et hébergement

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes			
Imputation		Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	Imputation		Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement
Domaine	Activité	Libellé	Domaine	Activité	Compte	Libellé	
CHACOM		CHARGES COMMUNES 13%	44 676.74	COMMEN		COMMENSAUX	9 539.00
	UCINT	Contribution entre services de l'étab.	44 676.74		7062	Prod.Restaur.Scot.et héberg	9 539.00
CONTAP		CONTRAT APPROV. DENREES	125 484.80	FORFAI		FORFAIT ELEVES 4 JOURS	334 128.20
	OCONTALI	CONTRAT APPROV. DE DENREES	125 484.80		7062	Prod.Restaur.Scot.et héberg	334 128.20
DENREE		DENREES ALIMENTAIRES	8 000.00				
	ODEUR	Achats de denrées	8 000.00				
FARPI		FONDS DE REMUNERATION DU PERSONNEL	165 505.66				
	UFARP	FARPI	165 505.66				
Total du service			343 667.20	Total du service			343 667.20
			Crédits votés par le C.A.			Recettes votées par le C.A.	

ORDONNATEUR : M DEMBELE AGUIBOU
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : M LE CLEZIO ALEXIS

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE SPECIAL - SBN : Bourses nationales

Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes			
Imputation		Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement	Imputation		Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Proposition du chef d'établissement
Domaine	Activité			Domaine	Activité	Compte	Libellé
BOURSE		5 000,00	4 500,00	BOURSE			BOURSES NATIONALES
	08N	5 000,00	4 500,00		08N	7411	Subventions minis.educ.nat.
Total du service		5 000,00	4 500,00	Total du service			5 000,00
Crédits votés par le C.A				Recettes votées par le C.A			
							4 500,00
							4 500,00
							4 500,00

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

ORDONNATEUR : M DEMBELE AGUIBOU

Etat annexe au budget : EPA

Etat Prévisionnel des Achats				
Catégorie	Code	Libellé	Montant prévisionnel	Procédure
Fournitures	BIBLIOT	LIVRES DE BIBLIOTHEQUE	5 000.00	MAPNF
Fournitures	CARBURAN	CARBURANT	0.00	MAPNF
Fournitures	DENREES	DENREES ALIMENTAIRES	0.00	MAPNF
Fournitures	DOCUM	DOCUMENTATION	0.00	MAPNF
Fournitures	FOURADMI	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	0.00	MAPNF
Fournitures	FOURPEDA	FOURNITURES PEDAGOGIQUES	20 000.00	MAPNF
Fournitures	GAZP1	GAZ FLUIDE	50 000.00	Group. cdes
Fournitures	INFIRMER	INFIRMERIE	0.00	MAPNF
Fournitures	LINGPROD	LINGE ET PRODUITS D'ENTRETIEN	0.00	MAPNF
Fournitures	MANUELS	MANUELS SCOLAIRES	0.00	MAPA+PA
Fournitures	MATDIVER	MATERIELS DIVERS	0.00	MAPNF
Fournitures	PAPIER	ACHAT DE PAPIER	4 000.00	MAPNF
Fournitures	PETITMAT	PETIT MATERIEL	0.00	MAPNF
Fournitures	REPRO	PAPIER ET COPIES SUP+COULEUR	0.00	MAPNF
Services	AFFRANCH	AFFRANCHISSEMENT	4 000.00	MAPNF
Services	ASSURE	ASSURANCES	0.00	MAPNF
Services	CDI-ABON	ABONNEMENT CDI	0.00	MAPNF
Services	CONTDIVE	CONTRATS DIVERS	30 000.00	MAPNF
Services	CUISHYGI	CONTROLE HYGIENE EN CUISINE	0.00	MAPNF
Services	DEFI	CONTRAT APPROVVT DE DENREES	0.00	MAPA+PF
Services	GAZP2	CONTRAT GAZ	25 000.00	Group. cdes

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

ORDONNATEUR : M DEMBELE AGUIBOU

Etat annexe au budget : EPA

Etat Prévisionnel des Achats				
Catégorie	Code	Libellé	Montant prévisionnel	Procédure
Services	INTERN	INTERNET	3 000.00	MAPNF
Services	LOCDIVER	LOCATIONS DIVERSES	0.00	MAPNF
Services	REPARAT	ENTRETIEN REPARATIONS DIVERSES	0.00	MAPNF
Services	SECURITE	CONTROLES OBLIGATOIRES	0.00	MAPNF
Services	TELEPHO	TELEPHONE	0.00	MAPNF
Services	TRANSPOR	TRANSPORTS	0.00	MAPNF
Services	VOYAGES	VOYAGES	95 000.00	MAPNF
				MAPA+PF

